

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES  
260, CHEMIN DE L'EGLISE  
38140 CHARNECLES  
Tél. 04.76.91.07.29  
Fax. 04.76.93.27.26  
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SEANCE DU 28/03/2024  
Délibération N°2024-020**

<b>Nombre d'élus : 15</b>	<b>Présents : 9</b>	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
<b>Absent(s) : 6</b>	<b>Procuratation(s) : 2</b>	
<b>Date de convocation : 22/03/2024</b>		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

Ont donné procuratation :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;  
Pascal PRALY a donné pouvoir à Gilles LANÇON ;

Absents :

Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Cédric POMMIER, Xavier PEDRAZZOLI, Pascal PRALY, Christine LABBÉ

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN.

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 février 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 1 abstention ».

---

## **DÉLIBÉRATION 2024-020 : AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LA LIMITE DE 7.5%**

**VU** l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire applicable aux collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente la faculté d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Madame le maire donne la parole à Madame Marie-Laure CHIFFE déléguée aux finances qui explique le principe.

Elle **DIT** qu'une nouvelle possibilité est donnée à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (investissement et fonctionnement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 %.

Elle **EXPLIQUE** que ces virements feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, laquelle sera transmise au représentant de l'État, chargé de leur contrôle. Par ailleurs, ces virements seront également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits au niveau de chaque chapitre. Enfin, chaque décision de virement prise par l'exécutif sera communiquée au conseil municipal à l'occasion de l'assemblée qui suivra.

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à procéder à ce type de mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en fonctionnement comme en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 10 voix pour » ; « 01 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

**ACCEPTE** cette proposition ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 29/03/2024

**Le maire,**  
Nadine REUX.

